

Audioconférence sur la situation sanitaire

Flou sur le télétravail "recommandé"

Pour la quatrième fois depuis le début de l'année, une audioconférence a été organisée sous la présidence de Madame la Secrétaire Générale du ministère, vendredi 4 Février, dans le but de faire un point de situation sur la crise sanitaire.

La fin de certaines restrictions et en particulier du télétravail contraint, depuis le 2 février, a été au cœur des débats.

Situation sanitaire

Le nombre d'agents cas positifs dans les directions du ministère a poursuivi son ascension dans la quatrième semaine de janvier (+15%). En revanche, le nombre d'agents en isolement est en nette décroissance (-25%).

Depuis le début de la pandémie en mars 2020, il a été recensé 18,77% d'agents testés positifs au Covid. Ce taux a doublé sous l'effet du variant Omicron, puisque nous étions à 9,67% la dernière semaine de décembre.

Au vu des milliers de contaminations recensés encore chaque jour, la prudence reste de mise et le respect des gestes barrières demeure une priorité.

Télétravail

Le nombre de télétravailleurs est resté stable depuis la mi-janvier, même si on constate un léger fléchissement du nombre d'agents au-delà de deux jours.

Situation pour le moins paradoxale quand, dans le même temps, avant le 2 février, le gouvernement exigeait des employeurs la mise en place d'un minimum de 3 jours de télétravail obligatoire. A l'évidence, l'État employeur n'a pas respecté ses propres règles.

Plus de 60% des agents du ministère ont bénéficié au minimum d'un jour de télétravail, ce qui représente plus de trois agents sur quatre exerçant sur des fonctions télétravaillables.

Depuis mercredi, du télétravail contraint, le gouvernement invite au télétravail recommandé, et dans le même temps, une circulaire signée de la ministre de la fonction publique invite au retour au régime de droit commun.

En cette période olympique, cela s'apparente à un double salto !

Ce n'est pas le message du Secrétariat Général de Bercy reçu dans les services qui amène de la clarification. S'il est réaffirmé le retour au régime de droit commun, il est précisé « *une quotité de télétravail pourra être accordée aux agents volontaires dont les missions sont télétravaillables, sous réserve des contraintes liées à l'organisation du travail et à la situation des agents* ».

Sans surprise, pour **FO Finances**, de nombreux agents nous font remonter les refus de chefs de service à ce télétravail hors régime de droit commun, trouvant toujours un bon prétexte pour justifier ces fameuses contraintes.

Mieux, certaines directions ont supprimé la possibilité d'inscrire dans leur application une journée de télétravail exceptionnelle, dispositif prévu encore en décembre.

Pour **FO Finances**, ces prochaines semaines devraient être une période de transition, plutôt qu'un nouveau changement de cap brutal.

Au vu des réticences de quelques responsables locaux pour appliquer l'obligation de télétravail contraint en ce début d'année, il n'est pas surprenant de constater une pression des mêmes pour un retour au 100% en présentiel.

Obligation vaccinale

Depuis le 30 janvier, les agents exerçant dans les trésoreries hospitalières, ainsi que les médecins de prévention, soumis à l'obligation vaccinale, doivent avoir leur schéma vaccinal complet pour exercer leurs missions.

FO Finances réaffirme qu'avant toute suspension, de nombreuses alternatives devraient être recherchées avec l'agent. Privilégier le dialogue plutôt que la sanction.

Tous les documents justificatifs adressés à l'administration seront détruits dès lors que l'obligation vaccinale sera abrogée.

Passe vaccinal

Il n'est pas applicable dans le milieu professionnel sauf pour quelques événements se déroulant en dehors des lieux publics.

Les agents du ministère, qui exercent des contrôles dans les entreprises soumis au passe vaccinal, demeurent dispensés de sa présentation.

Écoles de formation

Janvier aura été pour le moins chaotique dans les établissements. Les stagiaires et leurs enseignants auront été soumis à des injonctions contradictoires selon les directions, se traduisant par un nombre conséquent de malades.

Il est vrai que bien des consignes sanitaires ont été interprétées, au bon vouloir des chefs d'établissement.

En cas d'évaluation sur ce dernier sujet, le ministère aurait eu la mention : passable moins.

N'hésitez pas à nous faire remonter les informations.

